

République Française

Département **MAINE-ET-LOIRE**

Commune **VAL DU LAYON - 49750**

**SEANCE
DU 12 JANVIER 2021**

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

7 janvier 2021

ORDRE DU JOUR :

- ✓ AMENAGEMENT – Révision du PLU (présentation par les services de la DDT)
- ✓ CCLLA – Cession des sites techniques
- ✓ CCLLA – Rapport sur le prix et la qualité des services publics (Assainissement non collectif)
- ✓ ENFANCE / JEUNESSE – Rythmes scolaires
- ✓ ENFANCE / JEUNESSE – Lissage des tarifs ALSH
- ✓ FINANCES - Décision modificative (Camping / Assainissement)
- ✓ FINANCES – Clôture du budget assainissement
- ✓ RESSOURCES HUMAINES – RIFSEEP
- ✓ RESSOURCES HUMAINES – Contrat d'assurance groupe
- ✓ Questions et informations diverses

CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice	27
Quorum	14
Présent(s)	26
Absent(s)	1
Votant(s)	27
dont pouvoir(s)	1

L'an **deux mille vingt et un,**
le **12** du mois de **Janvier**
à **20 heures 30,**

le conseil municipal de la commune de Val du Layon s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances (salle du Lattay - Saint Lambert du Lattay - 49750 Val du Layon), en session **ordinaire,**

sur **convocation** en date du

7 janvier 2021

sous la **Présidence** de

Sandrine **BELLEUT**, Maire

Etaient présents (avec pouvoir - P)

Secrétaire de séance : **CAVAREC-LECOMTE** Nicolas

Mmes **ACHARD** Marina
BELLEUT Sandrine (*Maire*)
CAILLEAU Cynthia
PASQUIER Fabienne
TESSE Fabienne

AUDIAU Fabienne
BERNARD Marie-Dominique
HUON Karine
PETITEAU Luce

BAQUE Sylvie
CADY Sylvie
OGER Céline
ROUSSEAU Sophie

MM **BOISSEL** Yann
DAVY Gilles
KASZYNSKI Jean-Luc
NOBLET Jean-Pierre
THIBAUDEAU Yann

CAVAREC-LECOMTE Nicolas
DERVIEUX Jean-Jacques (P)
LE ROUX Jacques
PATARIN Frédéric

COURANT Kôichi
DEVANNE Guy
MENARD Jean-Raymond
PEZOT Rémi

Etaient excusés (*avec pouvoir*)

Etaient absents

Mme

M **VERDIER** Sébastien (*DERVIEUX* Jean-Jacques)

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2020

ADOpte A L'UNANIMITE

En application de l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales et de la délibération n° DCM 056/2020 en date du 23 mai 2020 relative aux délégations accordées par le conseil au Maire, il est fait état en séance des décisions prises par le Maire :

N° Décision	Délégation	Objet	Précisions

AMENAGEMENT

REVISION DU PLU

RAPPORTEUR DE L'EXPOSE

Sandrine BELLEUT - Maire

Les services de la Préfecture (Direction départementale des Territoires – DDT), en la personne de Madame Catherine **COURTOIS** (accompagnée de Madame Emilie **CLEMENT**), chargée d'études en urbanisme et aménagement, est invitée en séance pour faire une présentation sur le projet de révision d'un PLU de la commune (règlementations, procédure, méthodologie).

Dans un premier temps, Mme COURTOIS explique l'intérêt et l'obligation d'avoir un PLU avec en préambule les grandes lois ayant abouti à la codification de l'urbanisme. Il est également expliqué les différentes pièces constitutives d'un PLU et la procédure pour sa mise en œuvre dans le temps. Sachant que le conseil municipal a déjà délibéré en novembre 2018 en décidant de prescrire son élaboration, les modalités de concertation et les objectifs et motivations sont donc déjà arrêtés. Le porter à connaissance a également été transmis par les services de l'Etat et l'inventaire des zones humides (obligatoire) est en cours de réalisation.

En complément, il est indiqué que la procédure peut aller jusqu'à 3 ans et plus, selon les cas. Il faut notamment ne pas négliger la phase de concertation avec le public et les personnes publiques associées (un vice de procédure peut faire perdre beaucoup de temps). Cela est relativement chronophage en terme de réunions. Les compétences étant multiples, il conviendra de bien définir les critères quant au choix du candidat, quitte à dissocier la partie étude d'impact sur l'environnement des compétences juridiques et urbanistiques. Il est d'ailleurs conseillé d'annexer au cahier des charges tout document utile (« *carte d'identité de la commune* ») au stade de la consultation pour que les candidats aient déjà une bonne connaissance de la situation.

Avant de pouvoir relancer cette révision, il faut cependant attendre la décision sur la mise en œuvre d'un PLUi (déjà évoqué en conseil), mais la commune peut commencer à établir un cahier des charges pour une consultation d'un bureau d'études. A noter que, dans le cadre d'un PLUi, les pièces constitutives sont sensiblement les mêmes, le coût n'est, par contre, pas proportionnel à la surface et donc moins cher. Toutes les communes sont forcément consultées. En outre, l'accompagnement technique est plus soutenu et rassurant.

Concernant l'application du PLU actuel, il n'est pas sans poser de problème puisque le PLU de St Lambert n'a pas été mis en conformité (MEC) avec le SCoT (document d'urbanisme de rang supérieur) actuellement en vigueur, ce qui contraint à une grande vigilance sur les dossiers déposés. Le Préfet doit nous faire parvenir un courrier officiel nous alertant des risques d'illégalité et nous indiquer la démarche à suivre quant à ces cas litigieux. Qu'il s'agisse en effet du contrôle de légalité (services de l'Etat) ou du demandeur concerné, certains dossiers peuvent donc être refusés.

La mise en place d'un nouveau PLU n'en fait pas un document figé, il doit évoluer (révision simplifiée ou plus complexe), notamment eu égard aux évolutions des documents de rang supérieur et l'obligation de mise en conformité.

VIE COMMUNAUTAIRE

DCM 001/2021

SERVICE COMMUN - CESSION DES SITES TECHNIQUES

RAPPORTEUR DE L'EXPOSE

Sandrine BELLEUT - Maire

Dans le cadre de la convention de mise en place du service commun « *Services techniques* » (article L.5211-4-2 du CGCT) signée entre les communes du secteur 3 et la CCLLA, il est précisé dans ses articles 6.1 et 7 les principes de gestion des sites techniques. A la signature de la convention, 3 sites techniques avaient été identifiés pour assurer le bon fonctionnement du service. Cependant, ils avaient été définis comme étant temporaires dans l'attente d'une décision quant à la pérennité de ces sites, raison pour laquelle ils ont été mis à disposition/loué et non acquis par la CCLLA : les bâtiments nécessitant des travaux (ROCHEFORT, ST LAMBERT) ont été mis à disposition à titre gratuit et le site de MOZE ne nécessitant pas de travaux est loué à la CCLLA.

Il est aujourd'hui urgent de réaliser des travaux sur ces bâtiments, dont celui de MOZE, manquant finalement d'un bureau, et, pour ce faire, il convient de statuer au préalable sur le caractère temporaire ou pérenne de ces sites. Il a ainsi été acté lors de la dernière commission de gestion du secteur 3 le principe que les 3 sites (MOZE, ROCHEFORT, ST LAMBERT) actuellement utilisés seraient permanents.

Dans ce contexte, et pour que la CCLLA puisse engager les travaux rapidement, ces biens doivent désormais être acquis : chaque commune concernée doit acter le principe de cession de son patrimoine bâti et saisir le service des *Domaines* pour avis avant transfert. En précision, cette procédure met en place une dotation annuelle acquittée par les communes, via les AC : (*Valeur vénale du site + Cout des travaux – Subventions*)/25ans. Une estimation du bien (lors de l'étude pour la création du service commun) avait été faite pour 50.000 euros. : cependant, il faudra bien clarifier la situation eu égard au hangar utilisé par les associations qui est situé sur la même parcelle (bornage à réaliser ?). Enfin, les travaux estimés sur le secteur 3 sont environ de 550.000 euros HT, dont 205.000 sur Val du Layon.

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-4-2,
CONSIDERANT la convention de mise en place du service commun et le règlement intérieur,
ENTENDU l'exposé,

POUR	27
ABSTENTION	-
CONTRE	-

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

ACTE le principe d'avoir 3 sites techniques permanents sur le secteur 3,

AUTORISE la cession du patrimoine concerné au bénéfice de la communauté de communes Loire Layon Aubance,

DECIDE de saisir le service des *Domaines* pour évaluer le bien.

RESEAUX

DCM 002/2021

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – PRESENTATION DU RAPPORT RPQS

RAPPORTEUR DE L'EXPOSE

Sandrine BELLEUT - Maire

Le conseil communautaire de la CCLLA a validé lors de sa séance du 10 décembre 2020 les rapports sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif, dont ceux de St Aubin de Luigné et de St Lambert du Lattay. Suite à délibération de la CCLLA, il est proposé de soumettre le rapport RPQS relatif à l'assainissement non collectif (secteur de St Aubin) au conseil municipal, qui doit être présenté dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice puis mis à disposition des usagers.

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2224-5,

VU le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif,

POUR	27
ABSTENTION	-
CONTRE	-

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

PREND ACTE du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif,

PRECISE qu'il sera mis à disposition du public,

EMET un avis favorable sur le rapport présenté.

ENFANCE / JEUNESSE

DCM 003/2021

RYTHMES SCOLAIRES

RAPPORTEUR DE L'EXPOSE

Céline OGER, Rémi PEZOT – Adjoints au Maire

La question des rythmes scolaires a été récemment abordée avec les directeurs d'écoles et en conseil d'école. En effet, le retour à 4 jours des écoles privées à compter de la rentrée 2021 va poser un problème d'organisation du service périscolaire (accueil du mercredi, horaires décalés). Aussi, dans cette configuration, il va falloir travailler en harmonie avec les enseignants et les familles pour trouver un nouveau modèle pour la rentrée, qui ne perturbe pas la qualité du service.

S'agissant de l'école Célestin Freinet (**CF**), les échanges ont permis d'envisager de réaliser une enquête auprès des familles par les représentants des parents d'élèves (élus au conseil d'école) afin de demander l'avis des familles sur un éventuel retour à 4 jours. Dans cette même logique, une rencontre avec les représentants des parents d'élèves de l'école René Guy Cadou (**RGC**) a également eu lieu début janvier et la même démarche va être engagée.

La suite de la démarche est que chaque école prévoit un conseil d'école extraordinaire sur la seule question des rythmes scolaires. La commune étant représentée dans chaque conseil par 2 **voix**, il est proposé de délibérer afin de pouvoir émettre un avis lors de ces conseils.

DEBAT

Depuis la mise en place des nouveaux rythmes scolaires en 2014, les mêmes questions font débat quant à l'intérêt pour le rythme de l'enfant et son bien-être. Les avis sont partagés pour les familles, voire même pour le corps enseignant. S'agissant de la commune, la compétence s'arrête à la gestion de ce temps périscolaire et n'intervient pas sur l'aspect pédagogique. Il est pour autant constaté sur ce temps périscolaire :

- **Une fatigue des enfants (certains font jusqu'à 6 déplacements par jour de TAP) ;**
- **Un mouvement permanent de personnel ne permet pas de stabiliser les effectifs et de rassurer les enfants, et donc les familles ;**
- **Des contrats précaires avec des conditions d'épanouissement limité ;**
- **Un essoufflement général quant au renouvellement des animations des TAP avec un impact sur la qualité du service ;**

Devant ce constat, la commission souhaite avoir une vraie réflexion quant à l'intérêt de maintenir dans ces conditions deux rythmes à la rentrée 2021, d'autant plus que le financement des TAP par l'Etat (à raison de 90euros par enfant) n'est pas garanti. En ce sens, les représentants de parents d'élèves ont été sollicités sur les 2 écoles publiques pour réaliser un sondage auprès des familles sur le choix suivant : semaine à 4j ; semaine à 4.5j (sans TAP) ; semaine à 4.5j (avec TAP).

En conclusion, la commission ASEJ propose d'opter pour un retour à 4j, avec retrait des TAP et l'objectif de maintenir une équipe d'animateurs pérenne et de les accompagner dans la professionnalisation. Il est cependant soulevé la problématique des prochains horaires d'écoles : même sur un rythme à 4j, il faudra trouver une organisation souple mais efficace pour les services.

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU l'exposé,

POUR	24
ABSTENTION	2
CONTRE	1

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

SOUHAITE un retour à 4 jours pour l'organisation de la semaine scolaire,

CHARGE les élus représentants la commune dans les conseils d'école publique de voter en ce sens,

PRECISE que la décision actant la dérogation sera prise suite à l'avis des 2 conseils et après consultation des services de l'éducation nationale.

ENFANCE

DCM 004/2021

LISSAGE DES TARIFS PERISCOLAIRES / EXTRASCOLAIRES

RAPPORTEUR DE L'EXPOSE

Céline OGER, Rémi PEZOT – Adjoints au Maire

Avec la reprise de tout le service ALSH en régie à compter de janvier 2021, il paraît difficile de maintenir les tarifs en vigueur, notamment pour les raisons suivantes :

- **En cas rassemblement des enfants sur une seule et même structure, les familles de STA et STL paieront des tarifs différents pour le même service ;**
- **Les tarifs du périscolaire (en ALSH) sont différents entre ceux facturés par la *Maison Culturelle et Familles Rurales* et également divergents avec ceux de la commune en semaine scolaire ;**

- **Les tarifs de restauration (en ALSH) sont différents entre ceux facturés par la *Maison Culturelle et Familles Rurales* et également divergents avec ceux de la commune en semaine scolaire ;**

Dans l'attente d'avoir plus de recul (COVID, reprise d'activités), il est donc proposé au conseil de lisser tous ces tarifs (« moyenne » entre les tarifs journée/demi-journée de STA et de STL) et d'appliquer les tarifs périscolaires et de repas, similaires à ceux appliqués lors des semaines scolaires.

Dans un second temps, la commission *ASEJ* se rassemblera pour repenser ses propres tarifs ALSH (selon la masse salariale, les dépenses de fonctionnement, les charges supplétives, ...). D'ailleurs et dans tous les cas, un travail devra être fait pour L'ENSEMBLE des tarifs. Les tarifs de restauration/périscolaire datent de septembre 2019 et n'ont pas été réévalués.

Les tarifs à voter sont donc les suivants (modification en **rouge**) :

QUOTIENT FAMILIAL	TARIF TAP	TARIF APS*	TARIF ALSH (1/2 journée)**	TARIF REPAS
QF de 0 à 500€	0.05 € ¼ heure	0.30 € ¼ heure	5.00 €	1.00 € (temps scolaire) 3.37 € (hors temps scolaire)
QF de 501 à 800€	0.05 € ¼ heure	0.35 € ¼ heure	5.50 €	3.47 €
QF de 801 à 1200€	0.11 € ¼ heure	0.40 € ¼ heure	6.00 €	3.57 €
QF de 1201 à 1400€	0.16 € ¼ heure	0.45 € ¼ heure	6.50 €	3.67 €
QF > 1401€	0.21 € ¼ heure	0.50 € ¼ heure	7.00 €	3.77 €

* APS : périscolaire (garderie du matin et du soir, y compris pendant les vacances scolaires)

** ½ journée : voir les horaires ALSH => 8h30-12h00 / 13h30-17h00

DELIBERATION

ENTENDU l'exposé,

SUR proposition de la commission *ASEJ* (Affaires sociales / Enfance / Jeunesse),

POUR	27
ABSTENTION	-
CONTRE	-

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE de valider les tarifs du service ENFANCE à compter de janvier 2021,

COMPLETE les tarifs par les cas particuliers suivants :

Repas adulte	4.28 euros
Repas pour absence non justifiée	4.28 euros
Enfants non scolarisés et hors commune	+ 20 % sur les tarifs

PRECISE que le dispositif du repas à 1 euro sur le temps scolaire est susceptible d'être révisé selon les conditions de participation de l'Etat,

DECIDE l'application du tarif maximum pour toute famille ne produisant pas les justificatifs nécessaires,

APPLIQUERA une pénalité de retard pour chaque ¼ heure entamée à raison de 5.9 euros le ¼ heure par enfant, au-delà des heures d'ouverture du service périscolaire.

FINANCES

DCM 005/2021

DECISIONS MODIFICATIVES

RAPPORTEUR DE L'EXPOSE

Sandrine BELLEUT – Maire

A la clôture de l'exercice du budget **CAMPING** au 31 décembre 2020 (sous réserve de dernières écritures, à la demande de la trésorerie), la section INVESTISSEMENT est déficitaire de presque 25.000 euros : les travaux d'aménagement du camping (SA) sont en effet terminés (avec quelques réserves) et des acomptes ont été partiellement réglés aux entreprises suivant l'avancée des travaux. Cependant, les acomptes ayant été versés en décembre et les soldes n'étant pas arrêtés, il n'a donc pas été possible de demander un acompte de la subvention notifiée pour ce projet à hauteur de 22.500 euros.

Dans ce contexte, il n'est comptablement pas possible de démarrer un nouvel exercice budgétaire avec un déficit en investissement et la section d'exploitation ne dégage pas cette année un excédent suffisant compte tenu du gel de la saison touristique, pour cause de crise sanitaire. Vu le déficit constaté, il n'est pas concevable d'augmenter les tarifs sur la prochaine saison pour permettre de régulariser la situation. De fait, il est proposé de verser une subvention exceptionnelle de 30.000 euros du budget PRINCIPAL pour envisager un équilibre du budget CAMPING.

A la clôture de l'exercice du budget **ASSAINISSEMENT**, il est constaté que le chapitre comptable 66 – *Charges Financières* – est dépassé de 6.56 euros, du fait notamment d'un emprunt à taux révisable. Il est donc proposé de régulariser la situation.

DEBAT

Il est précisé, s'agissant du CAMPING, qu'il n'y aura pas d'investissement cette année 2021, qu'il faut d'abord trouver des solutions pour garantir un budget équilibré. En l'occurrence, considérant les sanitaires de St Aubin, leur conformité et salubrité ne donnent pas satisfaction et, par conséquent, donnent une mauvaise image de la commune aux touristes fréquentant le secteur. De fait, ils seront fermés au public jusqu'à nouvel ordre avec pour conséquence une fermeture temporaire du camping aux tentes/caravanes.

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT ces éléments,

POUR	27
ABSTENTION	-
CONTRE	-

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

VOTE la décision modificative et virement de crédit comme suit sur le budget PRINCIPAL pour finaliser les écritures de fin d'année :

Dépenses	Fonctionnement	022 / 022	-	30.000,00 euros
Dépenses	Fonctionnement	67 / 6748	+	30.000,00 euros

VOTE la décision modificative et virement de crédit comme suit sur le budget CAMPING pour finaliser les écritures de fin d'année :

Dépenses	Fonctionnement	011 / 615221	+	30.000,00 euros
Recettes	Fonctionnement	77 / 774	+	30.000,00 euros

VOTE la décision modificative et virement de crédit comme suit sur le budget ASSAINISSEMENT pour finaliser les emprunts :

Dépenses	Fonctionnement	022 / 022	-	10,00 euros
Dépenses	Fonctionnement	66 / 66111	+	10,00 euros

FINANCES

DCM 006/2021

CLOTURE ET TRANSFERT DU BUDGET ASSAINISSEMENT

RAPPORTEUR DE L'EXPOSE

Sandrine BELLEUT – Maire

Tel que prévu par les conventions de gestion relatives à la compétence Assainissement de la CCLLA, le service sera pleinement assuré par les services communautaires (Assainissement **collectif** en DSP ; Assainissement **non collectif** en régie directe) à compter de janvier 2021.

Afin de permettre la reprise du service, il est également convenu de transférer tous les contrats, emprunts, subventions et autres conventions au service communautaire, ce qui implique moult écritures comptables, dont les suivantes :

- **Transfert de l'actif ;**
- **Clôture du budget ;**
- **Transfert des résultats ;**

Il est proposé au conseil d'acter le principe du transfert du budget ASSAINISSEMENT et de sa clôture.

DEBAT

Il est précisé que sur la part Assainissement collectif, il était prévu de déléguer la gestion sous forme de DSP et que, suite à une contestation d'un candidat, la prise de compétence par le délégataire est reportée au 1^{er} mars : le service commun continue d'assurer l'intérim sur cette période.

Concernant le transfert pour Val du Layon et vu le résultat estimé fin 2020, il devrait être transféré un excédent de presque 550.000 euros. Considérant cette situation financière stable et la validation du schéma directeur d'assainissement (SDA), la CCLLA peut être en mesure de garantir que ce SDA sera réalisé sous 10 ans comme convenu.

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-5, L.5211-17, L.5214-17 et L.5214-16,

VU la délibération de la communauté de communes Loire Layon Aubance DELCC–2017-211 du 14 septembre 2017 portant modification des statuts et intégration de la compétence assainissement à compter du 1^{er} janvier 2018,

VU la délibération de la commune de VAL DU LAYON approuvant la modification statutaire,

VU l'arrêté préfectoral DRCL/BI/2017-73 du 7 novembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Loire Layon Aubance au 1^{er} janvier 2018,

VU les conventions de gestion approuvées par délibération du conseil communautaire DELCC–2017-327 du 14 décembre 2017, et leurs avenants, différant la prise de compétence totale au 1^{er} janvier 2021,

VU la délibération du conseil communautaire approuvant le transfert des résultats des budgets annexes assainissement communaux tant en fonctionnement qu'en investissement,

CONSIDERANT que dans le cadre du transfert de la compétence assainissement de la commune de VAL DU LAYON à la communauté de communes Loire Layon Aubance, les résultats budgétaires du budget annexe de l'assainissement collectif communal, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, peuvent être transférés,

CONSIDERANT que ce transfert doit donner lieu à des délibérations concordantes de la communauté de communes Loire Layon Aubance et de la commune de VAL DU LAYON,

CONSIDERANT que ces opérations budgétaires et comptables de transfert sont des opérations réelles et qu'il y a donc lieu de clôturer ce budget assainissement au 31 décembre 2020,

POUR	26
ABSTENTION	1
CONTRE	-

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

AUTORISE la clôture du budget annexe ASSAINISSEMENT au 31 décembre 2020,

APPROUVE le principe du transfert des résultats de fonctionnement et d'investissement au profit du budget annexe assainissement de la communauté de communes Loire Layon Aubance,

DIT que les biens nécessaires à l'exercice de la compétence et les emprunts, contrats, subventions conclus dans le cadre de l'exercice de cette compétence et restes à réaliser seront transférés au 1^{er} janvier 2021 sur le budget annexe assainissement de la communauté de communes Loire Layon Aubance.

RESSOURCES HUMAINES

MISE EN PLACE DU RIFSEEP

RAPPORTEUR DE L'EXPOSE

Sandrine BELLEUT – Maire

Un groupe de travail composé de 4 Agents / 4 Elus / 2 Coordinateurs (10 personnes) œuvrent depuis septembre sur l'élaboration du nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP), qui doit définir les modalités et les conditions de versement de primes aux agents de la commune. Pour ce faire, plusieurs documents sont annexés (note de synthèse sur la mise en place du RIFSEEP, état de la situation sur la commune, groupe de fonction) pour expliquer le contexte de sa mise en place.

S'agissant de la méthodologie appliquée pour la commune pour la constitution des groupes de fonction (voir note de synthèse), il a été adopté le principe de l'analyse critérielle. Il a ainsi été défini des sous-critères aux 3 critères principaux (voir tableau de cotation), adaptés à la configuration de la commune. A ce stade de la mise en place du RIFSEEP, le groupe de travail est actuellement en train de finaliser le tableau des cotations par groupe de fonction.

Il restera ensuite à définir l'enveloppe budgétaire dédiée aux primes et de la répartir suivant les groupes de fonction, sur laquelle la commission *FRH* sera sollicitée. Ensuite, il conviendra de valider le principe de mise en œuvre en faisant délibérer le conseil : le sujet sera abordé et développé ultérieurement.

RESSOURCES HUMAINES

DCM 007/2021

CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE

RAPPORTEUR DE L'EXPOSE

Sandrine BELLEUT – Maire

Il est indiqué au conseil que, conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le centre de gestion peut souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département, qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L.416-4 du code des communes et 57 de la loi 84-53 suscitée ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels.

S'agissant des caractéristiques de la consultation, elles sont les suivantes :

- **Couverture de l'ensemble des risques statutaires pour les agents titulaires et contractuels ;**
- **Franchise de 30 jours cumulés avec abrogation pour les arrêts supérieurs à 60 jours, accidents du travail et maladies professionnelles sans franchise ;**
- **Option : Garantie des charges patronales ;**
- **Option : Franchise de 10 jours fermes pour accident du travail et maladie professionnelle (option nécessairement associée à une proposition sans franchise pour ces deux risques) ;**

DELIBERATION

CONSIDERANT l'intérêt que représente la négociation d'un contrat d'assurance groupe,

POUR	27
ABSTENTION	-
CONTRE	-

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE de rattacher la collectivité à la consultation lancée par le centre de gestion pour la couverture des risques statutaires des agents à compter du 1^{er} janvier 2021,

CHARGE le Maire de signer la demande de consultation.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- **RESEAUX – Eclairage public :** Il est fait un point en séance sur la programmation du réseau d'éclairage public et son harmoniser sur le territoire communal de la manière suivante : extinction le soir à 21h30 – allumage le matin à 6h30. L'objectif est notamment de faire quelques économies et de faire un geste écologique (le SIéML doit réaliser une simulation). Pour rappel, à St Lambert, l'éclairage est coupé à 22h30 et à 23h à St Aubin. Il est convenu également de laisser des zones en éclairage permanent : les centres-bourg au niveau des églises ; La Haie Longue (STA) ; les 2 entrées de bourg sur l'ancienne route nationale (STL). Il est posé la question de l'intérêt de laisser allumer en période de couvre-feu : la commune ne gère pas directement les armoires électriques (15), qui appartiennent au SIéML, lequel délègue une société. Vu le caractère en principe temporaire du couvre-feu, il ne semble pas utile de faire déplacer la société pour tout changement, chaque intervention étant facturée.
- **CCAS – Repas des Aînés :** Le traditionnel repas des aînés n'ayant pas eu lieu cette années 2020 pour cause de crise sanitaire, les bénévoles du CCAS ont cependant confectionné 180 colis réalisés avec l'aide des 4 commerçants de la commune (Boulangerie, Epicerie et Supérettes). Les colis sont actuellement en cours de distribution pour les + de 75ans, qui sont ravis.
- **COLLECTE DES DECHETS – Nouvelles modalités :** 2 réunions de présentation des nouvelles modalités de la collecte et du tri des déchets ménagers sont prévues courant janvier suite à l'harmonisation en cours des pratiques. Ces réunions sont destinées aux agents et tous les élus du conseil municipal (Secteur de St Aubin : Vendredi 29 janvier – 18h – Chalonnnes/Loire ; Secteur de St Lambert : Mercredi 27 janvier – 18h – Beaulieu/Layon). Les lieux restent à confirmer. En résumé, certains s'inquiètent que la diminution de la fréquence de ramassage entraine des incivilités (diminution de 24 à 8 passages dans certaines communes). L'objectif est justement d'inciter à diminuer la production de ses déchets et, *de facto*, le cout global de la collecte et surtout du tri. Les membres du conseil sont invités à très largement participer à ces réunions afin de pouvoir répondre aux questions des habitants. Nos agents d'accueil se rendront à ces réunions également.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à

23h20

La PROCHAINE séance du conseil se déroulera

MARDI 9 FEVRIER

-
- DCM 001/2021* - **SERVICE COMMUN - CESSION DES SITES TECHNIQUES**
- DCM 002/2021* - **ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – PRESENTATION DU RAPPORT RPQS**
- DCM 003/2021* - **RYTHMES SCOLAIRES**
- DCM 004/2021* - **LISSAGE DES TARIFS PERISCOLAIRES / EXTRASCOLAIRES**
- DCM 005/2021* - **DECISIONS MODIFICATIVES**
- DCM 006/2021* - **CLOTURE ET TRANSFERT DU BUDGET ASSAINISSEMENT**
- DCM 007/2021* - **CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE**

LISTE DES MEMBRES PRESENTS

Séance du 12 Janvier 2021

ACHARD Marina	AUDIAU Fabienne	BAQUE Sylvie	BELLEUT Sandrine
BERNARD Marie-Dominique	BOISSEL Yann	CADY Sylvie	CAILLEAU Cynthia
CAVAREC-LECOMTE Nicolas	COURANT Kôichi	DAVY Gilles	DERVIEUX Jean-Jacques
DEVANNE Guy	HUON Karine	KASZYNSKI Jean-Luc	LE ROUX Jacques
MENARD Jean-Raymond	NOBLET Jean-Pierre	OGER Céline	PASQUIER Fabienne
PATARIN Frédéric	PETITEAU Luce	PEZOT Rémi	ROUSSEAU Sophie
TESSE Fabienne	THIBAudeau Yann	VERDIER Sébastien Absent Pouvoir à J.Jacques DERVIEUX	